



# Val de l'Eyre

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## REGLEMENT DES DECHETTERIES

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 5 octobre 2005 approuvant le règlement du service de collecte des déchets, il est arrêté ce qui suit :

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17 décembre 2008 approuvant le règlement du service intérieur de la déchetterie pour professionnels,

Vu la délibération du 19 mars 2009 approuvant la modification du règlement intérieur de la déchetterie pour professionnels,

Vu la délibération du 14 octobre 2009 approuvant la modification des horaires des déchetteries,

### ARTICLE 1. - DEFINITION

Une déchetterie est un centre ouvert aux particuliers pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte des ordures ménagères du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

Après un stockage transitoire, les déchets sont soit valorisés dans des filières adaptées, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

La mise en place des déchetteries sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre (CDC) répond à plusieurs objectifs :

- Limiter la création de dépôts sauvages en préservant l'environnement,
- Permettre à la population d'évacuer ses déchets autres qu'ordures ménagères dans de bonnes conditions,
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que les ferrailles, les huiles usagées, les déchets végétaux, le verre, les papiers et cartons, le bois, ...

### ARTICLE 2. - JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les déchetteries sont fermées les jours fériés, et sont ouvertes selon les horaires suivants :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
<b>BELIN-BELIET</b> 06.13.23.26.63							
Toute l'année	8h00-12h00 14h00-19h00	8h00-12h00 14h00-19h00	8h00-12h00 14h00-19h00	8h00-12h00 14h00-19h00	8h00 - 18h30	8h30-17h30	
<b>SAINT-MAGNE</b> 06.72.95.56.04							
Toute l'année	8h30-12h30 13h30-17h30	Fermée	8h30-12h30 13h30-17h30	Fermée	8h30-17h30	8h30-12h30 13h30-17h30	
<b>LUGOS</b> 06.12.89.48.75							
Toute l'année	13h00-18h00	Fermée	9h00-12h00 14h00-18h00	Fermée	Fermée	9h00-18h00	
<b>LE BARP</b> 05.56.88.18.55							
Toute l'année	9h00-12h00 14h00-18h00	9h00-12h00 14h00-18h00	9h00-12h00 14h00-18h00	9h00-12h00 14h00-18h00	9h00-12h00 14h00-18h00	9h00-18h00	

### ARTICLE 3. - DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés les déchets suivants, dans la limite de 1 m<sup>3</sup> par jour et par déchetterie

Dans les déchetteries :

- Déchets encombrants, tout venant
- Déchets de démolition résultant de travaux effectués par les particuliers
- Ferrailles
- Papiers, cartons
- Déchets végétaux
- Huiles usagées
- Verre
- Déchets toxiques (batteries, piles, pots de peintures vides, ...)
- Pneus VL dans la limite de 2.
- DMS

### ARTICLE 4. - DÉCHETS INTERDITS

Sont strictement interdits les déchets suivants :

- Déchets industriels
- Déchets putrescibles (à l'exception des tontes et tailles de jardin)
- Déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif
- Ordures ménagères
- Déchets d'assainissement (boue de fosse septique, déchets de bacs dégraisseurs, ...)
- Les déchets dangereux et les déchets industriels spéciaux appartenant aux catégories A,B,C, définis par les arrêtés ministériels du 18 décembre 1992 modifiés
- PCB (polychlorobiphényles)
- Déchets radioactifs
- Déchets présentant un risque pathogène
- Déchets solides, pulvérulent, boue ou liquide présentant un risque de pollution chimique
- Déchets physiquement ou chimiquement instables
- Tout emballage ayant contenu les produits pré-cités
- Les récipients non réduits par écrasement
- Les fûts en matière plastique
- Les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 %

## **ARTICLE 5. - LIMITATION DE L'ACCES AUX DECHETTERIES**

L'accès aux déchetteries est strictement réservé aux particuliers résidant sur la CDC dans le cadre d'activité non professionnelle. **A titre temporaire, la déchetterie pour particuliers de Belin-Beliet/Salles accueillera les déchets professionnels en attendant la construction de la déchetterie dédiée aux professionnels sur ce même site.**

L'accès des déchetteries est limité aux véhicules de tourisme, avec remorque simple essieu de moins

1 tonne de PTAC et véhicules utilitaires légers de moins de 3,5 tonnes de PTAC et de moins 1,90 m de hauteur.

**La limitation du nombre de véhicules sur le haut de quai est laissée à la libre appréciation des gardiens de déchetterie en fonction de la fréquentation de la déchetterie dont l'importance des flux serait de nature à remettre en cause les conditions de sécurité et de fonctionnement du site.**

## **ARTICLE 6. - SEPARATION DES MATERIAUX RECYCLABLES**

Il est fait obligation aux utilisateurs de la déchetterie de procéder à la séparation des matériaux recyclables ou réutilisables suivants :

### **Dans les déchetteries :**

- Papiers, cartons
- Verre
- Ferrailles
- Huiles usagées
- Déchets toxiques (batteries, piles, pots de peintures vides, ...)
- Déchets végétaux
- Déchets de démolition

Les autres déchets devront être déposés dans les conteneurs qui leur sont destinés.

## **ARTICLE 7. - SURVEILLANCE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS**

Les gardiens sont chargés :

- de contrôler le droit d'accès des utilisateurs
- d'assurer l'ouverture et la fermeture des déchetteries
- de veiller à la bonne tenue du centre
- d'informer, de guider et d'aider les utilisateurs
- d'interroger les usagers afin d'établir des statistiques de fréquentation destinées à l'amélioration du service

## **ARTICLE 8. - INFRACTION AU REGLEMENT**

Sont interdits :

- Toute livraison de déchets tels que définis à l'article 4,
- Toute action de "chiffonnage" ou d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de l'établissement.

Tout contrevenant sera passible, en cas de récidive, des sanctions prévues aux articles R.30 alinéa 14 et R.40 alinéa 15 du Code Pénal.

## **ARTICLE 9. - LITIGES**

En cas de litige, la CDC est seul habilitée à juger, en fonction de la qualité et de la quantité des déchets si ceux-ci sont acceptables.

## **ARTICLE 10. - MODIFICATIONS**

Le présent règlement peut être modifié à tout moment et sans préavis par l'autorité communautaire pour tout motif tiré de l'intérêt général.

## **LISTE DES DECHETTERIES**

Déchetterie de Belin-Beliet/Salles Zone industrielle de la Règue 33830 Belin-Beliet  
Tél : 06 13 23 26 63

Déchetterie du Barp Avenue de Gascogne 33114 Le Barp  
Tél : 05 56 88 18 55

Déchetterie de Lugos  
Tél : 06 12 89 48 75

Déchetterie de Saint-Magne  
Tél : 06 72 95 56 04

## **ARTICLE 11 -MODIFICATION DES HORAIRES**

Il est nécessaire d'adapter les horaires d'ouverture de la déchetterie pour professionnels et d'optimiser les horaires d'ouverture de la déchetterie du Barp pour une meilleure qualité de service et d'accueil,

Ces modifications interviennent à effectif constant et ont fait l'objet d'un accord du personnel.

En synthèse, l'ouverture hebdomadaire des déchetteries de Belin-Beliet s'élèverait à 56.5 heures au lieu de 43 actuellement. La déchetterie pour professionnels sera désormais ouverte le samedi et les deux sites de Belin-Beliet bénéficieront d'une amplitude journalière beaucoup plus importante. Les horaires de la déchetterie de Le Barp passeraient d'une ouverture hebdomadaire de 26 heures à 44 heures, permettant un accueil 6 jours sur 7, toute la journée et un accueil en continu le samedi.